



**LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2021-07-022

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2021

# Sommaire

## **Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)**

41-2021-07-27-00001 - Arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hervé GUESTAULT, directeur du Secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher (4 pages)

Page 3

Préfecture

41-2021-07-27-00001

Arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant  
délégation de signature à Monsieur Hervé  
GUESTAULT, directeur du Secrétariat général  
commun départemental de Loir-et-Cher



**Arrêté du 27 JUIL. 2021**  
**portant délégation de signature à Monsieur Hervé GUESTAULT,**  
**directeur du Secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher**

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- Vu** le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du 30 septembre 2020 portant nomination de M. Nicolas HAUPTMANN, conseiller référendaire à la Cour des comptes, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2020-07-21-008 du 21 juillet 2020 portant création du secrétariat général commun départemental de Loir-et-cher au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et organisation des services de la préfecture de Loir-et-Cher ;
- Vu** la décision préfectorale n° 44/2020 du 15 décembre 2020 portant affectation d'agents de la préfecture au secrétariat général commun départemental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, notamment M. Hervé GUESTAULT, attaché principal d'administration, en qualité de Directeur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2020-12-23-004 du 23 décembre 2020 portant affectation des agents au secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Vu** la convention du 25 mars 2021 de délégation de gestion entre le Préfet de la région Centre-Val de Loire et le Préfet de Loir-et-Cher concernant des crédits du programme 362 « Ecologie » du plan de relance consacrés à la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics ;
- Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - En matière d'administration générale, délégation est donnée à M. Hervé GUESTAULT, Directeur du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher, à effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1) Au titre de la gestion administrative et du développement des ressources humaines :

les actes et documents relatifs à la gestion des ressources humaines pour les agents de la préfecture et des sous-préfectures, de la direction départementale des territoires et de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDI) de Loir-et-Cher, sans préjudice de la délégation de signature du Secrétaire général de la préfecture et à l'exclusion des matières déléguées aux directeurs des DDI dans ce domaine.

2) Au titre des finances, de l'immobilier et de la logistique :

les correspondances administratives courantes, les pièces et documents relevant de la gestion, les récépissés et le registre pour ce qui concerne les avis d'appel public à la concurrence et la réception des plis contenant les offres.

3) Au titre des systèmes d'information et de communication :

les correspondances et documents courants, relatifs aux relations avec les installateurs et opérateurs en téléphonie et en radiocommunication et les prestataires de services informatiques ainsi qu'à toutes missions techniques en matière de transmissions et d'informatique.

**Article 2** - En matière d'ordonnancement secondaire, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher du présent arrêté, délégation est donnée à M. Hervé GUESTAULT, Directeur du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher, à effet de :

- signer, dans la limite de 90.000€, du droit de tirage notifié pour l'année considérée et de la programmation validée en comité de pilotage du Secrétariat général commun départemental et par l'autorité préfectorale, en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO) et prescripteur de centres de coût, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire dans le périmètre des missions du secrétariat général commun départemental tel que défini dans l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 41-2020-07-21-008 du 21 juillet 2020 visé ci-dessus,

- recevoir les crédits des programmes suivants :

0148 Fonction publique

0206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

0215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture – moyens des services déconcentrés

0216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

0217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer – personnels, fonctionnement et immobilier des services déconcentrés

0349 Fonds pour la transformation de l'action publique

0354 Administration territoriale de l'État (tous centres de coût, PNE et EMIR)

0362 Ecologie - plan de relance : transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics)

0363 Sécurisation du réseau préfectoral

0723 Opérations immobilières nationales et des administrations centrales.

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes pré-cités.

2 / 3

Préfecture de Loir-et-Cher - Placé de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Elle concerne les programmes (BOP) ci-dessus, à l'exclusion de la répartition des crédits entre les centres de coût qui relève du Secrétaire général de la préfecture.

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'État.

**Article 3** - Délégation est également donnée à M. Hervé GUESTAULT à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opération d'inventaire et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du service général commun départemental.

**Article 4** - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, M. Hervé GUESTAULT, directeur du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité concernant les matières précitées. Copie de l'arrêté de subdélégation sera transmise au préfet de Loir-et-Cher (SIAPP) et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** - L'arrêté préfectoral n° 41-2021-03-26-00003 du 26 mars 2021 est abrogé.

**Article 6** - Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Hervé GUESTAULT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 27 JUIL. 2021

Le Préfet,



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

